

PIERRE CHARLES DIT "LA GUERRE"

MILICIEEN DE LA VALLA

Trouvée dans les archives familiales des Rival de Boisset-St Priest, une courte note non datée (I) mais antérieure à 1789 relate un fait divers concernant un milicien déserteur et sujet à des crises de folie.

"Le milicien de Lavalla,

Pierre Charles surnommé la guerre milicien pour la parcelle de la Coste en lavalla du lieu de (Vanette) ? par(oisse) de Lavalla est du Bataillon de Roanne compagnie de ...

ne joignit pas a Roanne, s'est esloigné de la troupe, est arrivé a Lavalla il y a quelques jours avec tous les habits du Regiment, chapeau, fusil, Bayonette, Espée ,

Et fait des désordres continuels dont on doit craindre l'Enervement parcequ'il est naturellement fol et furieux. Il en a donné des preuves contre ses freres avant son despart pour la milice a raison de quoy Il a esté mis en prison a (?), leur a tiré dessus et blessé et Estropié plusieurs

Ses freres n'osent pas faire mouvement crainte de tomber et recevoir quelques coups de fusil, du moins luy faire oster l'espée bayonnette et fusil"

Il s'agit vraisemblablement d'une requête adressée aux autorités par les habitants de la Valla inquiets du retour inopiné de ce milicien déjà "fol et furieux" avant son départ pour la Milice. Le garçon trouble la paix publique et dispose de ses armes.

Cette anecdote nous amène à donner quelques détails sur la Milice du roi, son recrutement et son organisation .

Comment avait été recruté le garçon devenu "la Guerre"?

L'ordonnance du 27 novembre 1765 précise : "il sera tiré au sort entre tous les garçons, ou hommes veufs sans enfans, demeurans actuellement dans les paroisses desdites villes & villages, de l'âge de dix-huit ans & au-dessus jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds (2) au moins sans chaussure, & de force convenable à servir..."

En fait les exemptions sont très nombreuses et peuvent aujourd'hui nous paraître injustes. Elles favorisent surtout les gens aisés ou riches, les artisans et commerçants au détriment des paysans pauvres qui fournissent la plus grande partie du contingent. Ainsi sont dispensés du tirage au sort "Les Marchands & Artisans non mariés, établis dans les villes, pourvu qu'ils payent quarante livres du gros de la taille & trente livres de capitation", de même "le fils aîné des Bourgeois qui payent trente-cinq livres de capitation principale", le principal commis des négociants, les médecins, chirurgiens et apothicaires, de nombreux artisans (ajusteurs, orfèvres, horlogers...), tous ceux qui exercent une profession touchant au droit ou à la justice, "le laboureur payant cinquante livres du principal de la taille " son fils ou à défaut son valet, les valets des ecclésiastiques et des gentilhommes.

Par contre semble plus équitable l'exemption du fils unique du laboureur âgé, celui d'une veuve de laboureur , du tuteur de ses frères et soeurs, voire celle de l'étudiant.

La manière de tirer au sort est réglée par la même ordonnance : "Sa Majesté...ordonne que les Intendants ou leurs Subdélégués fassent autant de billets, lesquels seront tous de même papier & de même grandeur ; qu'ils prennent sur le nombre desdits billets, autant de billets qu'il sera demandé de Miliciens pour la paroisse ; qu'ils écrivent sur ces derniers billets le mot, Milicien, & les roulent ensuite, de manière qu'il n'y ait aucune différence sensible avec ceux qui ne seront point



Soldat du Bataillon de la Milice : "Habit de drap blanc, revers blancs, veste & culotte aussi de drap blanc, collet & les parements bleus, poche ordinaire avec quatre boutons, les deux du milieu plus rapprochés... Les boutons blancs plats & unis, & le chapeau bordé d'argent."

(Ordonnance du 27 nov. 1765)

écrits, lesquels seront également roulés; & que les uns et les autres soient mis & mêlés dans un chapeau qui sera tenu à hauteur de la tête de ceux qui tireront : alors chaque garçon, homme veuf sans enfants, ou homme marié, se présentera suivant le rang où il se trouvera inscrit sur le rolle, il étendra la main, prendra un billet dans le chapeau, & le donnera à l'Intendant ou au Subdélégué, pour être ouvert publiquement, & faire connoître à toute l'assemblée s'il est blanc ou écrit..."

Pierre Charles ayant par malchance tiré un "billet noir", sa paroisse lui fournit un équipement minimum (voir bulletin n°1, p.17) et trois livres en argent comme prime et il doit rejoindre son bataillon à Roanne pour un service de six ans.

Simple soldat, il gagne 5 sous 8 deniers par jour en garnison et 6 sous en campagne. Du 15 avril au 15 octobre il ne peut quitter ses quartiers mais un congé lui est accordé pendant la mauvaise saison. S'il déserte ou simplement tarde à rejoindre son corps les sanctions prévues sont très lourdes, allant d'un service supplémentaire de dix ans à la condamnation aux galères perpétuelles.

Quel fut le sort de Pierre Charles devenu "fol et furieux" ? Fut-il reconnu absolument "hors d'état de servir" et renvoyé dans sa paroisse avec un mois de solde comme le prévoyait le règlement ou bien encore condamné aux galères ? Il est probable qu'il fut enfermé comme fou ce qui n'est guère mieux.

En tout cas il est certain que le service dans la Milice du roi était une lourde charge pour le petit peuple des campagnes.

Joseph Barou



(1) Ce papier avait été ensuite utilisé pour servir de couverture à un acte du 7 brumaire an 7 intitulé "arbitrage pour Jean Rival cultivateur du Maissonnier, paroisse de Bard contre Philippe Rival de Conol, paroisse de Verrières".

(2) Un pied vaut 32,4 cm, la taille requise était donc de 1,62m.

Autre source : "Ordonnance du roi concernant les Milices du 27 nov. 1765, bibliothèque de la Diana, actes administratifs, brochures.



ORDONNANCE DU ROI,

CONCERNANT *les Milices.*

Du 27 novembre 1765.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ a bien voulu, pour le soulagement de ses peuples, suspendre, pendant plusieurs années, la levée des milices : mais jugeant qu'un plus long délai pourroit être nuisible à un établissement aussi utile à la sûreté qu'à la gloire de ses États, Elle s'est fait représenter les différens moyens qui peuvent faciliter la levée desdites milices, en les rendant moins onéreuses aux provinces : & après les avoir examinés, SA MAJESTÉ a résolu de faire connoître ses intentions sur la manière dont lesdites milices seront levées & entretenues à l'avenir ; & en conséquence, elle a ordonné & ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

LES cent cinq bataillons de milice des provinces & généralités du royaume, y compris les quatre des duchés

*Nombre & force
des bataillons.*

A



LA MILICE EN 1765 - 105 bataillons composés de 710 h. chacun, soit un corps de 74 550 h. Chaque bataillon est divisé en huit compagnies, 2 de grenadiers et 6 de fusiliers. La première compagnie de grenadiers constitue l'élite du bataillon et porte le titre de Compagnie de grenadiers royaux.

En cas de besoin les 105 compagnies de grenadiers-royaux sont regroupées pour former 11 régiments. Les grenadiers-royaux des bataillons de Provence, Dauphiné, Lyonnais, Auvergne et de la Généralité de Moulins s'assemblaient à Vienne pour former le Régiment du Dauphiné. Ce corps avait le 3^{ème} rang de marche après le Rég. des Grenadiers-royaux de Guyenne et celui de Poitou. Son épaulette distinctive était de couleur violette...